

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 10 février 2021 fixant pour l'année 2020 les taux de promotion dans les corps de professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des maîtres de conférence-praticiens hospitaliers, des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques et des maîtres de conférences-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques, des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire des centres hospitaliers et universitaires et des maîtres des conférences-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire des centres hospitaliers et universitaires

NOR : ESRH2037122A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2020 dans les corps de professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des maîtres de conférence-praticiens hospitaliers, des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques et des maîtres de conférences-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques, des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire des centres hospitaliers et universitaires et des maîtres des conférences-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire des centres hospitaliers et universitaires figurent dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 février 2021.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

*La chef de service,
adjointe au directeur général
des ressources humaines,*

F. DUBO

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,*

V. FAGE-MOREEL

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
1. Personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires	
<p style="text-align: center;">Corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques</p> <p style="text-align: center;"><i>régis par le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires</i></p> <p style="text-align: center;">Professeur des universités-praticiens hospitaliers de 1^{ère} classe</p> <p>Pour 2020</p> <p style="text-align: center;">Professeur des universités-praticiens hospitaliers de classe exceptionnelle 1^{er} échelon</p> <p>Pour 2020</p> <p style="text-align: center;">Professeur des universités-praticiens hospitaliers de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon</p> <p>Pour 2020</p>	<p style="text-align: center;">15 %</p> <p style="text-align: center;">15 %</p> <p style="text-align: center;">21 %</p>
<p style="text-align: center;">Corps des maîtres des conférences-praticiens hospitaliers et des maîtres des conférences-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques</p> <p style="text-align: center;"><i>régis par le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires</i></p> <p style="text-align: center;">Maître de conférences-praticiens hospitaliers hors classe</p> <p>Pour 2020</p> <p style="text-align: center;">Maître de conférences-praticiens hospitaliers de 1^{ère} classe</p> <p>Pour 2020</p>	<p style="text-align: center;">22 %</p> <p style="text-align: center;">24 %</p>
2. Personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires	
<p style="text-align: center;">Corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire des centres hospitaliers et universitaires</p> <p style="text-align: center;"><i>régis par le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires</i></p> <p style="text-align: center;">Professeur des universités-praticiens hospitaliers de 1^{ère} classe</p> <p>Pour 2020</p> <p style="text-align: center;">Professeur des universités-praticiens hospitaliers de classe exceptionnelle 1^{er} échelon</p> <p>Pour 2020</p> <p style="text-align: center;">Professeur des universités-praticiens hospitaliers de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon</p> <p>Pour 2020</p>	<p style="text-align: center;">15 %</p> <p style="text-align: center;">15 %</p> <p style="text-align: center;">21 %</p>
<p style="text-align: center;">Corps des maîtres de conférences-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire des centres hospitaliers et universitaires</p> <p style="text-align: center;"><i>régis par le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires</i></p> <p style="text-align: center;">Maître de conférences-praticiens hospitaliers hors classe</p> <p>Pour 2020</p> <p style="text-align: center;">Maître de conférences-praticiens hospitaliers de 1^{ère} classe</p> <p>Pour 2020</p>	<p style="text-align: center;">22 %</p> <p style="text-align: center;">24 %</p>